

**Arrêté n° DEC2-2026-05 portant ouverture de l'examen pour l'obtention du
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
(CAPPEI)**

**Académie de Versailles
(Session 2026)**

Le Recteur de l'académie de Versailles ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire n°2021 du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte dans l'académie de Versailles pour la session 2026.

Article 2 : Le registre d'inscription est ouvert du mercredi 4 mars 2026 (12H00) au vendredi 3 avril 2026 (17H00) à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Article 3 : Pour valider son inscription à l'examen du CAPPEI, le candidat devra téléverser les pièces justificatives dans son espace Cyclades **au plus tard le vendredi 3 avril 2026 (17H00)**. La liste des pièces se trouve dans la rubrique « Mes documents ».

Tout dossier transmis incomplet entraine l'annulation de l'inscription du candidat.

Une note d'information sera transmise aux candidats à la suite des inscriptions.

Article 4 : Les documents relatifs à l'épreuve 2 devront être déposés entre le lundi 4 mai 2026 (8h00) et le vendredi 25 septembre 2026 (17h00) sur la plateforme DEXCO (en format PDF) à l'adresse suivante : <https://dexco.siec.education.fr>

La première période de passation de l'examen se déroulera à compter du 26 mai 2026.

Article 5 : L'ensemble des informations à destination des candidats fait l'objet d'une publication sur le site internet du Service interacadémique des examens et concours : <https://siec.education.fr/candidats/docutheque/certifications/CAPPEI>.

Les résultats d'admission seront publiés sur le site précité en janvier 2027.

Article 6 : La secrétaire générale du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 janvier 2026

Le Recteur de l'académie de Versailles


Étienne CHAMPION